

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DVD 13 Interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques Belib'. Nouvelle grille tarifaire et convention avec GIREVE.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver la nouvelle grille tarifaire du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib' destiné aux véhicules hybrides et électriques et de l'autoriser à signer la convention pour le développement de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharge pour véhicules électriques avec le Groupement pour l'Itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE) ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Est adoptée la grille tarifaire du service de bornes de recharges universelles pour véhicules électriques dénommé Belib' jointe en annexe à la présente délibération. Cette tarification entrera en application à partir du 1^{er} mars 2019.

Article 2 : Madame la Maire de Paris, dans le cadre de la mise en place de l'interopérabilité du réseau parisien de bornes de recharges pour véhicules électriques, est autorisée à signer une convention avec le

Groupement pour l'itinérance des Recharges Electriques des Véhicules (GIREVE). Le texte de cette convention est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 938, article 70688, rubrique P845 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink that reads "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

Anne HIDALGO